Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.M.S.
Monsieur Patrick CRAHAY
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : CB/2043-0065/03/2007-302 PR
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.162/s.493
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Grand-Place, 16-17-18 - *Maison des Ducs de Brabant*.
Placement d'un vidéoparlophone (n°17).
Avis préalable *(Dossier traité par Mme Ch. Brunko et M. J-Fr. Loxhay)*

En réponse à votre lettre du 14 décembre 2010, en référence, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 19 janvier 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande concerne deux maisons faisant partie de l'ensemble connu sous le nom de Maison des Ducs de Brabant (n°13 au 19) dont les façades et les toitures sont classées depuis 1977. Le classement des n°s 16, 17 et 18 a été étendu en 2002 à certaines parties intérieures (AG 07/11/2002).

Pour rappel, la CRMS a émis le 9 juillet 2010 un avis préalable sur le placement d'un vidéoparlophone dans l'ébrasement en pierre bleue de la porte d'entrée du n°18 et d'un parlophone à l'entrée de la cave du n°17.
Le public de la KBC, qui occupe les lieux, s'annonce actuellement depuis le sas d'entrée au rez-de-chaussée du n°17 par le vidéoparlophone placé dans l'ébrasement d'une porte intérieure récente percée dans le mitoyen entre le n°17 et le n°18.

Dans son avis, la CRMS signalait que le dossier était trop sommaire et que la demande était peu motivée. Elle estimait en outre que le nouvel appareil projeté sur la porte du n°18 ne semblait pas réellement indispensable au bon fonctionnement des bureaux arrière. Elle avait donc demandé de réétudier le projet et de limiter au strict nécessaire ce type d'équipement, particulièrement inesthétique dans le contexte exceptionnel de la Grand-Place.
La Commission était par ailleurs totalement opposée à l'encastrement des boîtiers (n°s 17 et 18) dans les encadrements en pierre monolythes des façades en raison des dégradations irréversibles que ces interventions créeraient.

Suite à cet avis, une nouvelle proposition a été introduite par l'auteur de projet auprès de la DMS le 10 décembre 2010. Examinée par la CRMS en sa séance du 5 janvier 2011, la proposition porte à présent sur le placement d'un vidéoparlophone uniquement sur la porte d'entrée du n°17 (la proposition initiale d'un vidéoparlophone au n°18 étant abandonnée et celle du parlophone sur la porte de la cave du n°17 étant par contre réalisée depuis : voir plus loin). Suite à des événements survenus récemment dans le sas du n°17, le demandeur souhaite en effet renforcer la surveillance à l'extérieur du sas du n°17. Il souhaiterait donc placer à l'entrée un boîtier (avec une plaque en laiton), de +/- 22x13 cm et d'une épaisseur de +/- 12cm. L'endroit exact et son mode de fixation ne sont toutefois pas précisés.

Avant de se prononcer sur la nouvelle demande, la CRMS a souhaité se rendre sur place pour comprendre la logique du bâtiment et ses accès, le fonctionnement des locaux et étudier la possibilité d'exploiter ou d'améliorer d'autres dispositifs du même type qui seraient déjà en place.

La réunion qui s'est déroulée sur place le 18 janvier dernier, en présence des représentants de la CRMS, de la DMS, du demandeur et de l'auteur de projet, a dès lors permis de mieux comprendre la situation existante et le bien-fondé de la demande. Le demandeur a expliqué que le placement du vidéoparlophone demandé au n°18 s'avérait, à l'usage, inutile.

Les participants ont ensuite envisagé différentes alternatives dont deux constitueraient une solution satisfaisante pour la conservation du patrimoine.

1. Il existe actuellement une caméra de surveillance qui est fixée au centre du plafond du sas d'entrée du n°17. Il s'agit d'un "sas", séparé du reste de l'espace par une cloison vitrée. D'après le demandeur, la caméra est reliée à un système de détection contrôlé à distance depuis le siège de la KBC (avenue du Port).
La CRMS et la DMS ont dès lors suggéré de relier tout naturellement cette caméra aux bureaux arrière du n°18. Cette solution, qui permettrait de détecter immédiatement les visiteurs indésirables, serait la plus raisonnable et la moins interventionniste.

2. Les participants, qui ont également visité l'entrée du n°16, ont remarqué la présence d'un vidéoparlophone dans le petit sas aménagé derrière la porte d'entrée (ouverte en journée au public).
Si la solution précédente (1) s'avérait impossible à mettre en oeuvre, les participants ont suggéré de s'inspirer de ce dispositif pour le n° 17. Le sas actuel du n°17 permettrait en effet d'abriter aisément un plus petit sas intérieur, à l'arrière de la porte d'entrée, pour y aménager le vidéoparlophone. Ce sas réduit serait accessible au public aux heures de bureau.

Par conséquent, la CRMS émet un avis défavorable sur la nouvelle proposition puisque des solutions plus discrètes et moins dommageables pour la conservation du patrimoine semblent réalisables.

La Commission, qui demande à l'auteur de projet de poursuivre l'étude des accès et du fonctionnement des locaux, l'invite à étudier la faisabilité d'une des deux solutions mentionnées ci-dessus qui ont été évoquées en sa présence lors de la réunion du 18 janvier.

En outre, la Commission demande de documenter avec précision les câblages et le matériel qui seraient nécessaires pour réaliser l'intervention. Elle demande de lui fournir un plan localisant le passage exact des câbles (extérieur et intérieur) ainsi que des plans d'exécution pour évaluer l'impact de l'intervention sur les éléments classés.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO Secrétaire	A. de SAN Présidente f.f.